



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Contrat de ville – appel à projet 2023 NOTE DE CADRAGE

Pour cette dernière année du cadre fixé par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, l'appel à projets 2023 du contrat de ville de Laval Agglomération vise à consolider les actions engagées sur les trois piliers du Contrat de Ville (cohésion sociale, habitat cadre de vie, développement économique et emploi) et sur les volets transversaux : jeunesse, égalité femmes/hommes et lutte contre les discriminations. En soutenant des initiatives qui permettent de faire levier sur les politiques de droit commun.

Cet appel à projets s'inscrit dans un contexte socio-économique qui pèse durement sur les habitants de nos territoires, les habitants des quartiers prioritaire de Laval Agglomération étant entre 2 et 3 fois plus nombreux à être en situation de pauvreté que le reste du territoire communal.

La programmation 2023 doit ainsi nous permettre de continuer à structurer des projets destinés à lutter durablement contre les inégalités de territoire. Des projets nouveaux seront bien sûr étudiés dans la limite des crédits disponibles et en tenant compte des critères d'évaluation exposés ci-après.

Sur les trois piliers, les projets devront préciser les modalités d'intervention et de partenariats mis en œuvre pour permettre la participation effective des publics ciblés.

- la mobilisation du public par "l'aller vers" pour toucher un public non captif (interventions sur l'espace public, en pieds d'immeubles ou hors les murs)
- le développement de formes de communication innovante et pédagogique auprès des publics (réseaux sociaux, web radio, communication/médiation sur des temps décalés...

Les projets sont examinés à l'aune des critères suivants :

- Les modalités concrètes de mise en œuvre :

Les porteurs de projets doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent: objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants. Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

- La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants :

Sont favorisés les projets qui impliquent le partenariat avec les acteurs locaux. Une attention particulière est portée à la description des modalités de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

- La mixité des publics et la lutte contre les discriminations.

- Le caractère innovant et l'amélioration continue afin d'apporter des réponses efficaces :
 - aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées;
 - à des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts.

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions relevant du droit commun.

PILIER COHÉSION SOCIALE

Principes et orientations prioritaires:

Les actions relevant du pilier cohésion sociale visent à lutter contre les phénomènes de pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité et favoriser l'égalité des chances pour les habitants des quartiers prioritaires en suscitant la curiosité intellectuelle, la confiance en soi et l'envie de parvenir à se réaliser.

Les conséquences de l'inflation sont actuellement durement ressenties dans les quartiers de la politique de la ville. Assurer l'égalité entre les territoires urbains est un objectif d'autant plus prégnant pour cette année 2023.

Axes d'intervention stratégiques :

1. accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans, pour lutter contre le décrochage scolaire en sécurisant les apprentissages,
2. soutenir la fonction parentale, avec une attention particulière aux familles monoparentales,
3. proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport, les loisirs, adaptées aux 12-18 ans
4. mobiliser les acteurs sur les questions de citoyenneté, de santé et de prévention.

Par des actions structurantes qui s'inscrivent dans le temps :

En matière de réussite éducative

- les actions de lutte contre le décrochage, sur et hors temps scolaire

En matière de soutien aux familles

- l'accès aux droits et la lutte contre le non-recours pour soutenir les familles,

En matière d'insertion culturelle et sociale

- l'accès à la culture comme outil d'émancipation à construire selon des parcours prenant en compte les 3 piliers de la charte d'éducation artistique et culturelle du Ministère de l'Education nationale :
 - pratique artistique : engagement dans le processus de création
 - culture artistique : dispositifs de médiation et apport théorique
 - rencontre avec l'œuvre ou l'artiste : première approche du monde artistique

Cela peut concerner des actions de jumelage avec les manifestations culturelles de la collectivité (artistes, écrivains ou architectes en résidence, etc), des micro-festivals, des interventions en pieds d'immeubles, etc.

- le départ en vacances des enfants en soutenant les familles sur les freins (psychologiques, matériels, financiers, etc) ; colos-apprenantes, écoles ouvertes, etc. A noter que l'opération Quartiers d'été devrait être renouvelée en 2023 dans le cadre d'un appel à projet spécifique.
- la découverte des métiers dès le collège afin de permettre aux jeunes de se projeter pour ouvrir le champ des possibles (lien avec le pilier emploi)

Sur ces questions, il convient de pouvoir organiser de façon cohérente et complémentaire les propositions sur les temps scolaires, péri et extra-scolaires et en lien étroit avec la collectivité et l'éducation nationale mais également avec les associations intervenant auprès de ces mêmes publics.

En matière de santé

- écouter la parole des usagers et des familles et promouvoir le pouvoir d'agir des personnes concernées,
- développer la formation des professionnels afin de mieux repérer et accompagner le public vulnérable,
- organiser avec les partenaires des actions destinées à renforcer la dé stigmatisation, à lutter contre l'incurie dans l'habitat.

En matière de citoyenneté

- des actions pour favoriser le vivre ensemble (partenariat avec l'éducation nationale sur les questions de laïcité, de harcèlement, de violence, d'égalité garçons/filles, etc.).

Par un soutien aux associations de proximité sur des actions plus ponctuelles :

- des vacances en famille
- des sorties à la journée
- des stages multiactivités avec ou sans hébergement ;
- des ateliers sportifs, culturels ou de loisirs
- des actions de solidarité au sein de ces territoires

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian Perrier

christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PILIER HABITAT CADRE DE VIE

Principes et orientations prioritaires :

L'objectif général du volet habitat – cadre de vie du contrat de ville est de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant les problématiques d'habitat, de mobilité des habitants et d'attractivité des territoires prioritaires.

Ce pilier est lié aux dynamiques d'investissement engagées dans le cadre du PRIR Saint-Nicolas et aux actions de proximité mise en œuvre par les bailleurs sociaux pour répondre aux problématiques de gestion de proximité.

Les actions de ce pilier pourront s'inscrire dans les axes d'intervention suivants :

- > soutenir l'implication des habitants dans la dynamique de rénovation urbaine
- > encourager les actes de citoyenneté
- > promouvoir les actions de prévention pour la maîtrise des charges dans le logement

Les actions qui peuvent être instruites dans ce volet sont à titre d'exemple :

- des projets de mise en valeur d'espaces de vie co-construits avec les habitants
- des projets de sensibilisation des ménages à la maîtrise des charges
- etc...

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Christian PERRIER en charge du pilier Habitat/Cadre de vie :

christian.perrier@agglo-laval.fr tél : 06 71 00 07 56

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Principes et orientations prioritaires :

Le pilier emploi et développement économique du contrat de ville 2023 entend soutenir et mettre en œuvre des projets visibles s'inscrivant dans la durée.

L'enjeu est de favoriser le maintien, l'accompagnement et le retour à l'emploi des publics les plus fragilisés. Ces actions doivent être coordonnées avec les dispositifs et actions existantes.

Ainsi, le pilier s'articulera autour des projets structurants en cours de mise en place et d'orientations stratégiques.

Il est demandé aux porteurs de projets de proposer des actions s'inscrivant dans ce cadre et nécessitant des crédits complémentaires du droit commun. Les porteurs devront préciser la plus-value attendue par les crédits spécifiques.

Axes d'intervention stratégiques :

I. Des opérations structurantes pour le territoire et les QPV :

- A. Étude de faisabilité en cours pour la mise en place d'une régie de quartier sur le quartier des Fourches
- B. Candidature en cours à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » sur les quartiers Kellermann – Pavement – Charité – Mortier – Murat

II. Des mesures et services à la population en faveur de l'accès et du retour à l'emploi ainsi que de l'orientation des publics les plus fragiles.

Les orientations prioritaires doivent apporter des réponses aux populations les plus durement affectées par la situation de crise (en premier lieu les jeunes et les femmes isolées).

Trois axes prioritaires sont identifiés :

- La préparation et l'accompagnement au retour à l'emploi
- La sortie de l'isolement pour aller vers l'emploi
- L'orientation des jeunes et sensibilisation à la mixité-égalité

I. Préparation et accompagnement au retour à l'emploi :

Il s'agit de mettre en place des actions s'inscrivant dans une démarche de parcours individualisés qui permettent la levée des freins et le développement de l'autonomie et de l'employabilité, en amont des processus de recrutement et en complémentarité des dispositifs de droit commun. Ces actions coordonnées pourront soutenir les initiatives locales : soutenir et appuyer les projets implantés dans les quartiers et les accompagner dans leur développement.

- A. **sur les quartiers Kellermann – Pavement – Charité – Mortier – Murat**
- B. **sur le quartier des Fourches**

II. Sortir de l'isolement pour aller vers l'emploi (notamment les femmes en situation de monoparentalité)

Il s'agit de mettre en place un projet permettant de proposer des parcours d'accès et de retour à l'emploi. Cette action coordonnée devra conjuguer :

- l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des femmes en recherche d'emploi,
- l'image de soi et l'amélioration de la confiance en soi

III. Orientation des jeunes et sensibilisation à la mixité-égalité

A. **Connaissance des métiers**

Il s'agit de mettre en place une série d'opérations partenariales visant à explorer les différentes filières et notamment les secteurs en difficulté de recrutement. Ces actions devront faire progresser l'égalité professionnelle, la parité, la lutte contre les stéréotypes.

Des modalités plurielles et complémentaires pourront être déployées (mises en situation sur les plateaux techniques de formation, interventions dans les établissements scolaires, animations "en pied d'immeubles" ou dans les maisons de quartiers permettant de rencontrer des professionnels et des étudiants...).

B. **Accompagnement à l'accès à la formation par la formation initiale et/ou l'alternance**

Il s'agit de garantir un accompagnement adapté, particulièrement en faveur des jeunes, afin de leur permettre de s'engager dans un parcours de formation notamment en études supérieures.

Les porteurs de projet sont invités à contacter l'équipe opérationnelle du contrat de ville afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leurs projets.

CONTACT : Cécile BOUVET, Aurélie ROGUET ou Bénédicte TOUPIN en charge du pilier développement économique et emploi :

cecile.bouvet@mayenne.gouv.fr tél : 06 13 07 73 63

aurelie.roguet@agglo-laval.fr tél : 06 15 91 39 80

benedicte.toupin@agglo-laval.fr tél : 06 15 48 92 06

